VILLE DE SPA
ARRÊTÉ DE POLICE

Mesures de circulation Avenue André Guillaume le 15 août 2023
à l'occasion d'une balade gourmande

Le Bourgmestre f.f.,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la loi communale ;

Attendu que le Centre Équestre LJL désire organiser une balade gourmande pour les piétons, cyclistes et cavaliers avec comme points de départ et d'arrivée le centre équestre sis Avenue André Guillaume 64 à Spa ;

Revu ma décision du 26 juillet 2023 d'autoriser cette manifestation ;

Attendu que le parcours prévu traverse plusieurs en deux endroits l'Avenue André Guillaume ;

Attendu que ces traversées se font dans une zone où la vitesse autorisée est limitée à 90 km/h ;

Considérant la proximité d'un virage réduisant la visibilité à hauteur de la première traversée ;

Considérant que la seconde traversée se fait dans une zone où la visibilité est réduite de par la densité de la zone boisée ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

Vu l'urgence ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le mardi 15/08/2023, le temps strictement nécessaire au bon déroulement de la manifestation, la circulation des véhicules sera limitée à 50 km/h :

- **Avenue André Guillaume** : depuis son carrefour avec le Chemin du Praillage et 100m après la traversée de la chaussée ;
- **Avenue André Guillaume** : sur 100m de part et d'autre de la seconde traversée.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.43 « 50km » et C.45** aux endroits appropriés. Les signaux C.43 seront accompagnés de signaux A.51 « Promeneurs » pour la première traversée et « Balade équestre » pour la seconde.

Article 2 :
Le mardi 15/08/2023, le temps strictement nécessaire au bon déroulement de la manifestation, une priorité de passage sera établie :

- **Avenue André Guillaume** : à hauteur de la traversée de la chaussée (entre le Chemin du Praillage et le numéro 104 de l'Avenue André Guillaume).

Cette disposition sera matérialisée par le placement :

- d'un signal **B.19** avant la traversée dans le sens Creppe vers Bérinzenne ;
- d'un signal **B.21** avant la traversée dans le sens Bérinzenne vers Creppe.

Article 3 :
La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps de la manifestation.

À Spa, le 01 AOUT 2023

ADMINISTRATION COMMUNALE DE SPA

Le Bourgmestre f.f.,
G. BRUCK

Réf : AP089-2023

Avenue André Guillaume
Avenue André Guillaume
Avenue André Guillaume
Avenue André Guillaume
Rue de
Route de
Pré à l'Englois
Pirotte
50
50
50
50
Piétons
Piétons
Piétons
Vélos
Équestre